

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018
--

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE – Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL – Nathalie BABOU-GALMICHE - Didier CHASSATTE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Benoît LAMY

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Gilles JEANDEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(5.7) 1/Modification des statuts de Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : Prise de la compétence relative à la zone des Sables

La Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois (CCPSV), de par la loi NOTRe du 7 août 2015, est compétente en matière de développement économique et notamment, en termes de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Suite à un état des lieux, il en ressort que la Communauté de Communes ne dispose pas de tous les éléments pour pouvoir exercer effectivement cette compétence. Les élus communautaires en ont donc pris acte au cours du Conseil du 14 décembre 2017.

Pour compléter le propos, le Président de la CCPSV a évoqué la zone des Sables, gérée depuis un grand nombre d'années par un syndicat mixte composé du Conseil Départemental 54 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Or, la loi NOTRe précitée ne permet plus au Département d'intervenir dans le domaine économique. La Région, chef de file, quant à elle, est en train de définir sa politique d'interventions ponctuelles. Aussi, la Communauté de Communes a été sollicitée il y a quelques mois sur le devenir de la zone des Sables. Le Conseil Départemental prépare la dissolution du syndicat mixte et a réduit à environ 1 600 000 € l'avance de trésorerie de 4 000 000 € qui avait été injectée lors des aménagements réalisés au fur et à mesure par l'entité. Cette somme sera à rembourser par la Communauté de Communes sur plusieurs années (12 ans environ, en cours de négociation avec le Conseil Départemental). Il est possible de solder cette somme avant l'échéance grâce aux produits des ventes de parcelles.

La concession d'aménagement conclue avec la SEBL arrivant à son terme en novembre 2018, la Communauté de Communes devra se charger dès le début de l'année 2018 de procéder à la mise en concurrence permettant d'attribuer le nouveau contrat à un concessionnaire choisi à l'issue de la procédure légale. Le Conseil Départemental accordera un appui technique sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert volontaire de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion de la Zone des Sables »,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts (voir annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **adopte** les statuts modifiés de la Communauté de communes.

(7.6.1.) 2/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 – Toiture de l'école

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la toiture de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de la toiture de l'école pour un montant de 33 658.29 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de l'État,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2018,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(3.3) 3/ Offre promotionnelle AXA

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Modulango ». Cette société souhaiterait faire une offre promotionnelle aux habitants de Sommerviller et demande si la commune peut lui mettre à disposition la salle Lorraine le lundi 5 février 2018 à 18 heures pour réaliser une réunion d'information

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas mettre à disposition gratuitement la salle Lorraine (7 voix contre, 3 abstentions, 3 voix pour)
- fixe le tarif à 50 € pour la location de la salle Lorraine le 5 février 2018 à compter de 18 heures (3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour)

(8.1.) 4/ Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du RPI Crévic-Sommerviller à la rentrée 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la position du conseil d'école en date du 9 novembre 2017 sur le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019
- indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur d'Académie pour le 1^{er} février 2018

5/ Remboursement de dépenses à la commission des fêtes

Pour la Saint Nicolas des écoles des dépenses ont été effectuées par la commission des fêtes.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à la commission des fêtes les achats effectués pour la Saint Nicolas des écoles pour un montant total de 19.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 19.90 € à la commission des fêtes pour les achats effectués pour le Saint-Nicolas des écoles.

6/ Acompte pour le périscolaire

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 8000 € au foyer rural – périscolaire pour permettre le paiement des charges du 1^{er} trimestre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'un acompte de 8 000 € pour le périscolaire (foyer rural de Sommerviller).

(2.3.2) 7/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- COLIN Robert, 52 rue d'Alsace, maison, D 103, 1067 et 1068, 170 m²
- MATHIEU Magali, rue des Grands Meix, terrain, D 1065, 21 m², Monsieur et Madame CLAUDON
- Monsieur et madame GRAS, maison, 503 m², 1bis rue des Templiers, Monsieur FRANCOIS et Madame GENIN.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal refuse à l'unanimité de mettre à disposition un terrain pour y entreposer une benne.

Fibre : la commune est en priorité 1. La commune devrait être raccordée à la fibre au plus tard début 2019.

Il est rappelé que 3 agents communaux habitent sur la commune et qu'en cas d'intempéries (neige), ils pourront rapidement intervenir.

Prochaine commission finances : mercredi 14 mars 2018

Prochain conseil municipal : mercredi 28 mars 2018 (budget).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures trente

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE